

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

Arrondissement de BEAUVAIS



Canton de GRANDVILLIERS

Téléphone : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E-Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

Compte-Rendu

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2015

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Pascaline GENTIEU, secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015.

➤ Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un animateur vacataire entre la Commune de Saint Germer de Fly et l'Association U.S.S.G.

Depuis octobre 2007, la Commune de Saint Germer de Fly a employé différents agents à temps non complet pour travailler au sein du Club de foot.

Il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un animateur vacataire avec l'Association U.S.S.G.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEUR VACATAIRE

Etablie en application du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985

Entre les soussignés

La Commune de Saint Germer de Fly représentée par Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire,
d'une part

et

L'association loi 1901 « U.S.S.G. », dont le siège social est situé à la Mairie de Saint Germer de Fly
- 1 Place de Verdun, représentée par son Président, Monsieur Denis BERNARDIN,
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de Saint Germer de Fly met à la disposition de l'association « U.S.S.G. », pour la période allant **du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016** un animateur vacataire disposant des concours ou diplômes nécessaires aux entraînements de football et à l'encadrement des enfants pour une durée de **10 heures hebdomadaires**.

ARTICLE 2 : Les missions et tâches confiées doivent être impérativement suivies par le Président, Monsieur Denis BERNARDIN.

De plus, Monsieur Denis BERNARDIN devra fournir à la Commune de Saint Germer de Fly un état mensuel des présences détaillées horaires et journalières de cet animateur vacataire. Sans ce document aucune rémunération ne pourra être effectuée.

ARTICLE 3 : Le montant des salaires acquittés par la Commune figurera dans la comptabilité de l'association en recettes sur la ligne « avantages en nature ».

ARTICLE 4 : L'association «U.S.S.G.» est exonérée du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : Le vacataire mis à disposition en application de la présente convention est placé sous l'autorité du Maire de la Commune et du Président de l'association.

ARTICLE 6 : Le vacataire percevra la rémunération correspondant à son grade, c'est-à-dire le salaire de base et le cas échéant les congés payés.
En aucun cas, le vacataire mis à disposition ne peut recevoir un complément de rémunération au titre de cette mise à disposition.

ARTICLE 7 : Le vacataire mis à disposition demeure soumis aux règles de gestion propres au cadre d'emploi auquel il appartient.

ARTICLE 8 : Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé, soit à la demande de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'autorité compétente de l'association, soit enfin à la demande du vacataire mis à disposition.

Elle peut également prendre fin sans préavis par accord entre l'association et la Commune en cas de faute disciplinaire du vacataire.

ARTICLE 9 : Dans le cadre de sa mission, le vacataire mis à disposition bénéficie des mêmes garanties en matière d'assurance et d'accident du travail que l'ensemble du personnel territorial.

Fait à Saint Germer de Fly, le 18 septembre 2015.

Le Président de l'Association
Denis BERNARDIN

Le Maire,
Alain LEVASSEUR.

➤ Finances Communales – Décisions Modificatives

Il apparaît que sur le Budget Primitif 2015 de la Commune, le compte 2051 est en dépassement de crédit. Il a été prévu la somme de 5 000 € et mandaté, à ce jour, 9 099,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de prendre la décision modificative suivante :

- | | |
|---|----------------|
| • A prendre au 61522 – Entretien et réparations - Bâtiments | = - 5 100,00 € |
| • A mettre au 023 – Virement à la section Investissement | = +5 100,00 € |
| • A prendre au 021 – Virement de la section Fonctionnement | = - 5 100,00 € |
| • A mettre au 2051 – Concessions et droits similaires | = +5 100,00 € |

Afin de régulariser des écritures antérieures concernant l'assainissement pluvial portées à tort sur les comptes 21531 et 21532, il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

041 - 2152 = 764 080.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

041 - 21532 + 506 169.00 €

041 - 21531 + 257 911.00 €

Afin de pouvoir lancer les travaux de rénovation du Monument aux Morts, il convient de créer une opération en investissement et de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **accepte** de créer l'opération Rénovation du Monument aux Morts

↳ **accepte** de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATION 10005 - BATIMENTS COMMUNAUX

= - 4 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATION 50 - RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

= + 4 000.00 €

➤ **Classe de neige – Demande de subventions 2015/2016**

Monsieur Éric CANIVEZ, Directeur de l'école élémentaire a un projet de classe de découverte à la neige pour sa classe de CM1 - CM2 qui se compose de 29 élèves dont 12 CM1 et 17 CM2 (dont un extérieur)

Pour l'année scolaire 2016/2017, il prévoit d'avoir beaucoup plus de CM2, environ 23 élèves.

Afin d'équilibrer les dépenses entre la classe de neige de décembre 2015 et celle de décembre 2016, il demande qu'une avance de 600.00 € lui soit accordée sur 2015 (à retirer sur 2016)

Il voudrait donc avoir :

- pour décembre 2015 :

16 élèves de CM2 x 300.00 € + 600.00 € = **5 400.00 €**

- Pour décembre 2016 :

21 élèves de CM2 x 300.00 € - 600.00 € = **5 700.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **de verser** 300.00 € par élèves de CM2, non redoublant et habitant la Commune
- **de verser** une avance de 600.00 € sur la subvention de l'année scolaire 2016/2017.

➤ **USEP – Renouvellement de l'adhésion**

Le Conseil d'Administration de l'USEP a fixé le montant des animations à **320 €** pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, pour la période allant de septembre 2015 à juillet 2016, soit **1 600 €** pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre l'École du Sport et de la Citoyenneté USEP et la Commune de Saint Germer de Fly,

↳ **décide** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2016.

↳ **de décider** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2016.

➤ Indemnités de Conseil 2015 allouées au Comptable – Budget Commune

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

↳ **accorde** l'indemnité de conseil au 100% prorata temporis pour la période de gestion de 360 jours sur l'année 2015,

↳ **dît** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Madame Patricia METZGER**, Receveur municipal.

➤ Indemnités de Conseil 2015 allouées au Comptable – Budget Assainissement

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

↳ **accorde** l'indemnité de conseil au 100% prorata temporis pour la période de gestion de 360 jours sur l'année 2015,

↳ **dît** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Madame Patricia METZGER**, Receveur municipal.

➤ Maison d'Assistantes Maternelles – Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'association « **Mamounette** », Maison d'Assistantes Maternelles créée le 04 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ **demande** que la demande de subvention soit mise en attente (pour l'instant la structure n'est pas ouverte),

↳ **dît** que cette question sera revue lors d'un prochain Conseil Municipal,

↳ **demande** que l'association donne un bilan provisoire.

➤ **Avis de la Commune concernant le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Cette délibération n'a plus lieu d'être ; le délai de prise de délibération étant dépassé.

➤ **SE60 – Renforcement généré BT/EP/RT – Rue des usines et de La Fontaine Denise**

Vu le Code de l'Urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune,

Vu la nécessité de procéder au Renforcement généré du réseau d'électricité pour les rue des usines et de la Fontaine Denise,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 02 septembre 2015 s'élevant à la somme de 143 912.81 € (valable 3 mois,

Vu le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bray de 127 912.81 € (sans aide) ou 51 493.37 € (avec aides)

Vu les statuts du SE60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de renforcement généré Rue des Usines et de la Fontaine Denise
- **prend acte** que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux
- **prend acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **prend acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

Commune de : **SAINT GERMER DE FLY**

Localisation : Rue des Usines et Rue de la Fontaine Denise

Nature du projet : **RENFORCEMENT GENERE BASSE TENSION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS.**

Payeur : Communauté de Communes du Pays de Bray

Dossier n° : 2015.0295

Nature des travaux	Coût des travaux HT après actualisation	Coût des travaux HT après actualisation	Honoraires SPS en %	Honoraires SPS après actualisation	Coût Total HT après actualisation	TVA	Frais de gestion et d'études SE 60	Coût des travaux TTC	Total dépenses subventionnables	Financement FACE EXT	Financement SE 60	Contribution payeur AVEC aides	Contribution payeur SANS aide	Résiduel SE 60
Réseau électrique BT	40 217,92 €	43 033,17 €	0,070		43 033,17 €	8 606,63 €	3 442,65 €	55 082,46 €	46 475,83 €	37 180,66 €		- €	46 475,83 €	9 295,17 €
Terrassements du réseau électrique BT	14 083,68 €	15 069,54 €			15 069,54 €	3 013,91 €	1 205,56 €	19 289,01 €	16 275,10 €	13 020,08 €		- €	16 275,10 €	3 255,02 €
TOTAL BT/TERR BT	54 301,60 €	58 102,71 €			58 102,71 €	11 620,54 €	4 648,22 €	74 371,47 €	62 750,93 €	50 200,74 €	- €	- €	62 750,93 €	12 550,19 €
Eclairage public	16 917,72 €	18 101,96 €			18 101,96 €	3 620,39 €	1 448,16 €	23 170,51 €	19 550,12 €		10 557,06 €	8 993,05 €	19 746,85 €	
Terrassements EP	4 585,38 €	4 906,36 €			4 906,36 €	981,27 €	392,51 €	6 280,14 €	5 298,87 €		2 861,39 €	2 437,48 €	5 352,19 €	
TOTAL EP/TERR EP	21 503,10 €	23 008,32 €			23 008,32 €	4 601,66 €	1 840,67 €	29 450,65 €	24 848,98 €	- €	13 418,45 €	11 430,53 €	25 099,04 €	- €
Génie civil de télécommunications (RT)	15 167,81 €	16 229,56 €			16 229,56 €	3 245,91 €	1 298,36 €	20 773,83 €	17 527,92 €			20 773,83 €	20 773,83 €	
Terrassements RT	14 083,68 €	15 069,54 €			15 069,54 €	3 013,91 €	1 205,56 €	19 289,01 €	16 275,10 €			19 289,01 €	19 289,01 €	
TOTAL RT/TERR RT	29 251,49 €	31 299,09 €			31 299,09 €	6 259,82 €	2 503,93 €	40 062,84 €	33 803,02 €	- €	- €	40 062,84 €	40 062,84 €	- €
TOTAL	105 056,19 €	112 410,12 €			112 410,12 €	22 482,02 €	8 992,81 €	143 884,96 €	121 402,93 €	50 200,74 €	13 418,45 €	51 493,37 €	127 912,81 €	12 550,19 €
										Participation hors frais de gestion		42 500,56 €	118 920,00 €	3 557,38 €

Le Responsable Technique



Fabien NANITER

➤ Communauté de Communes du Pays de Bray – Contrat Enfance Jeunesse

La Commune de Saint Germer de Fly a signé un contrat enfance jeunesse avec la CAF pour 2011 – 2014. Ce contrat est arrivé à son terme et doit être renouvelé.

Afin que les actions entrant dans le cadre du CEJ puissent continuer à être financées dans les conditions prévues par la CAF, il convient de signer un nouveau contrat.

Pour la période 2015-2018, le CEJ prévoit le maintien et/ ou le développement, des actions en direction de la petite enfance 0 à 6 ans et de l'enfance et la jeunesse de 6 à 17 ans révolus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de **maintenir et / ou développer** les actions prévues dans le contrat enfance jeunesse, pour 2015 à 2018,
- **d'autoriser** Monsieur Alain LEVASSEUR à signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ Brocante – Annonces publicitaires – Prix

Afin de pouvoir encaisser les annonces publicitaires de la brocante, il convient de fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** que les prix seront les suivants :

- Pour **2 annonces : 8.00 €**
- Pour **5 annonces : 16.00 €**

➤ Facturations inférieures à 5.00 € pour le restaurant scolaire

Lorsqu'un enfant ne mange qu'une seule fois dans l'année, la facturation est impossible à effectuer puisqu'elle est inférieure à 5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** de facturer automatiquement 5.00 € pour un repas unique durant l'année scolaire.

➤ Loyer Crédit Agricole

Un rendez-vous a eu lieu le 04 septembre dernier entre Monsieur le Maire et le Crédit Agricole pour aborder la question du maintien ou non du Distributeur de Billets en place actuellement.

Les membres du Crédit Agricole souhaitent une réduction du loyer pour le bâtiment abritant l'automate, **pour un euro symbolique à l'année (au lieu de 329.75 € T.T.C. par trimestre).**

Cette diminution permettrait de faciliter le remplacement futur de l'automate, améliorant ainsi sa disponibilité.

Monsieur le Maire propose que la Commune décide d'émettre une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après de longues discussions,

☞ **accepte** (16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) pour le bien-être des habitants, du commerce local et des habitants des Communes avoisinantes que le loyer passe de 329.75 € T.T.C. par trimestre à **0.00 € à l'année,**

☞ **demande** que les administrés soient informés de cet état de fait,

☞ **dît** que le bail signé le 30 septembre 2010 entre le Commune et le Crédit Agricole est annulé,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition d'un local à titre gratuit pour l'activité du Crédit Agricole (distributeurs de billet) comme ci-après :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT GERMER DE FLY représentée par Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, s/s 1 Place de Verdun, 60850 SAINT GERMER DE FLY
D'une part,

Et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, représentée par _____
s/s _____
D'autre part,

ARTICLE 1 - LOCAL MIS A DISPOSITION

La Commune de Saint Germer de Fly met à disposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie le local d'environ 15m² situé 20 Place de Verdun à Saint Germer de Fly.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Les locaux sont destinés à l'exploitation d'un distributeur de billets.

ARTICLE 3 - ASSURANCES / RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la Mairie en qualité de propriétaire et par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en tant que locataire.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

ARTICLE 4 - CLAUSES FINANCIERES

La Commune de Saint Germer de Fly met à disposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie le local à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ainsi que les frais d'entretien du local.

ARTICLE 5 - DUREE / RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis au moins égal à 1 mois.

ARTICLE 6 - LITIGES

Toutes difficultés, résultantes de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront soumis au Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint Germer de Fly, le 06 octobre 2015.

Etablie en 3 exemplaires originaux

Le Maire,

La Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Brie Picardie

Alain LEVASSEUR

➤ Bilan Brocante 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **accepte** le bilan brocante 2014 comme ci-après :

BILAN BROCANTE 2014			
DEPENSES		RECETTES	
Animateur (245.00 + 155.12)	400.12	Emplacements & Salon des métiers d'art à retier	3872.00
Repas placeurs (USSG: 236.00 + Le Sulky: 36.00)	272.00		
Entreprise LEVASSEUR	729.00		
Calicots	48.00		
Frais d'emploi (Godin, Labiche, Lefèvre)	775.00		
Frais de dossiers (photocopies)	220.00		
Indemnités régisseur	110.00		
Parkings LEFEVERE (150.00 €) DAVENNE (150.00 €) FRAITURE (150.00 €)	450.00		
Associations: CHEVEUX BLANCS - 1 personne COMITE DES FETES - 1 personne ANCIENS COMBATTANTS - 3 personnes BICYLINDRES - 4 personnes COUNTRY FLY - 4 personnes	50.00 50.00 150.00 200.00 200.00		
TOTAL	3654.12	TOTAL	3872.00
RECETTES - DEPENSES	217.88	50.00 € / personne présente et pas plus de 200.00 €	
A REMBOURSER AU COMITE DES FETES Modifs Calicots, Calèche, 3 parkings 48+370+450	868.00		

➤ Communauté de Communes du Pays de Bray – Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit (musée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour le musée avec la Communauté de Communes du Pays de Bray comme ci-après :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés

La Commune de Saint Germer de Fly représentée par M. Alain LEVASSEUR, Maire, sis 1 place de Verdun, 60850 SAINT GERMER DE FLY

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Bray représentée par Mme Nadège LEFEBVRE, Présidente, sis 2 rue d'Hodenc, 60650 LA CHAPELLE AUX POTS

D'autre part,

ARTICLE 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Saint Germer de Fly met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray H24 365 jours par an les locaux situés place de Niedenstein à Saint Germer de Fly.

Ces locaux ont une superficie hors d'œuvre brute de 120 m².

ARTICLE 2 – DESTINATION

Les locaux sont destinés au Musée des Arts et Traditions Populaires géré par la Communauté de Communes du Pays de Bray via l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Bray.

ARTICLE 3 – ASSURANCE - RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la Mairie en qualité de propriétaire et par la Communauté de Communes du Pays de Bray en qualité de locataire.

La Communauté de Communes du Pays de Bray s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – CLAUSES FINANCIERES

La Commune de Saint Germer de Fly met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray les locaux à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, chauffage et électricité) sont pris en charge par la commune.

La Communauté de Communes du Pays de Bray prend en charge les frais d'entretien des locaux comme le changement des spots, le remplacement des Blocs Autonomes d'Eclairage de secours (BAES), les vitrines, les peintures, le nettoyage, la maintenance de l'alarme.

ARTICLE 5 – DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter du 01 juillet 2015.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacun des parties aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis au moins égal à 1 mois.

ARTICLE 6 – REGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, résultantes de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

Etablie en 3 exemplaires originaux,

Fait le 2015 à La Chapelle aux Pots

Mme Nadège LEFEBVRE
Présidente
de la Communauté de Communes du Pays de Bray

M. Alain LEVASSEUR
Maire
de Saint Germer de Fly

► Questions diverses

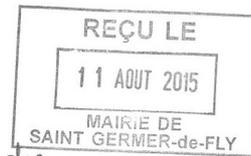
► Jouets de Noël

Voici la liste des jouets :

AGE	REF	designation	PRIX	FILLE	REF	designation	PRIX	GARC	TOTAL
2015	A1502079	PTIT LION NOMADE PSK	8.50	5	A1502079	PTIT LION NOMADE PSK	8.50	3	68.00
2014	A1402028	TRAIN DES CHIFFRES ABRICK	9.00	7	A1502093	CAMION GARNI 27CM	9.00	20	243.00
2013	A1501906	COMMENT JE M HABILLE	8.00	11	A1501906	COMMENT JE M HABILLE	8.00	11	176.00
2012	A1303221	ARDOISE MAGNETIQUE COULEUR	7.00	10	A1303221	ARDOISE MAGNETIQUE COULEUR	7.00	12	154.00
2011	A1302620	VEH A CUSTOM KAWAII CRUSH	7.50	12	A1301059	SUPER SET JARDIN D ENFANTS	9.12	22	290.64
2010	A1102106	J APPREND L ANGLAIS ELECN	9.00	4	A1102106	J APPREND L ANGLAIS ELECN	9.00	9	117.00
2009	A1301466	MAISON LUMINEUSE DECO DESI	8.00	12	A1501614	ARCHEO LUDIC TREX FLUO	7.00	17	215.00
2008	A1504377	PORTE CLE WEAVY LOOPS	10.50	14	A1302953	EXPERIENCE BRILLANTE	10.00	7	217.00
2007	A1505312	COLOR ME UP CHARMAZING ASS3	11.50	10	A1501731	LES CREATURES ROUGES CREATOR	12.60	18	341.80
2006	A1102800 + A1404744	MP3 2GO + CASQUE STEREO	14.00	15	A1102793	PLATINE DE MIXAGE CLIP SONIC	14.50	12	384.00
2005	A1504340	HAUT PARLEUR BLUETOOTH FM	14.00	14	A1504340	HAUT PARLEUR BLUETOOTH FM	14.00	14	392.00
2004	A1504340	HAUT PARLEUR BLUETOOTH FM	14.00	1				0	14.00
				115				145	2 612.44

► City stade

Monsieur le Maire,



Par cette lettre nous voudrions vous demander
s'il était possible d'obtenir une nouvelle activité sportive,
pour cela nous venons vers vous.

Serait-il possible d'obtenir un city stade dans notre
village.

Cordialement.

Signature des jeunes :

Coët

Rubus

dg

Serou

Fellieris

Adrien Girard.

Girard

Jimmy

Van Heme

Emzo

Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit envoyé au Conseil Départemental.

▶ **Distribution des enveloppes pour l'invitation au repas du C.C.A.S.**

La distribution des enveloppes a été faite.

▶ **Manifestation – Commune en danger.**

Monsieur le Maire explique qu'une manifestation a lieu vendredi prochain contre la baisse des dotations de l'Etat aux Communes. Il demande que les élus qui le peuvent viennent manifester.

▶ **STEP**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'un habitant.

▶ **Ecole maternelle**

Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec les instituteurs de l'école maternelle et une institutrice de l'école élémentaire.

Cette année les enfants de la maternelle et les enfants d'une classe de primaire viendront chanter avant le spectacle de Noël.

Concernant le concours de dessins, Monsieur le Maire expose que cela pose des problèmes pour les enfants scolarisés en maternelle qui ne gagnent pas. Il conviendrait d'acheter un petit cadeau à chaque enfant de la maternelle.

Le spectacle de fin d'année scolaire sera à nouveau organisé par l'école maternelle. Les instituteurs auraient souhaité un samedi soir ; malheureusement la salle socioculturelle n'est pas disponible.

▶ **Tickets de manège**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré des problèmes avec les forains.

L'année prochaine, les tickets seront payés 1.50 € l'unité.

▶ **Elections Régionales des 06 et 13 décembre 2015**

Les tableaux sont remplis avec les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,

Alain LEVASSEUR